

## **Procès verbal**

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme GEA.

Secrétaire de la séance : Jennifer BENOIT

**Présents** : Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Ludovic MONET, Jean-Pierre LAFOND, Audrey ARGENCE, Quentin DEFAUT, Florian JAMPY, Jennifer BENOIT, Cécile RUIZ, Christelle MARCHAND, Muriel NOYE

**Représentés** : Claire MEILLON représentée par Audrey ARGENCE, Fabienne DESGRANGE représentée par Jean-Pierre LAFOND, Baptiste BENET représenté par Jérôme GEA

**Absents et excusés** :

Assistait également à cette réunion Mme Nicole RESTAYNT, secrétaire générale.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 09-04-2026
- Présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus et VOTE du budget de l'exercice 2026
- Demande de subvention AIT 2026
- Droit à la formation des élus
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Location du logement 4 Cami de la Torre (Ancien N°2) – 1<sup>er</sup> étage
- Questions diverses :  
PCS

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal et demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2026.

Votes POUR : 15

### **Délibérations du conseil** :

#### **Présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus et vote du budget de l'exercice 2026 (N° DE\_025\_2026)**

##### **Débat-Discussion**

*M. Le Maire donne lecture des indemnités des élus perçues en 2025 par chacun.*

*Il présente ensuite le budget à ses collègues sur la même base de présentation du CFU.*

*Il précise que par rapport aux documents budgétaires portés à leur connaissance dans les délais impartis, la commune a reçu une recette correspondant à un remboursement CNP sur la cotisation N-1.*

*Également une recette a été inscrite en investissement relative à l'encaissement des cautions étant donné que les deux logements du Cami de la Torre vont être loués rapidement.*

*Concernant les travaux, il précise que le SYDEEL va réaliser une étude de l'éclairage du terrain de pétanque et de l'aire de jeux pour réaliser des économies d'énergie.*

*Florian JAMPY demande si les employés disposent d'une épareuse.*

*Le Maire indique que dès la validation du budget, une réflexion sera lancée sur l'entretien du village.*

*La commune a vendu le tracteur qui n'était pas adapté à ses besoins, il faudra trouver un engin de remplacement. Sans épareuse c'était EL MENER qui effectuait du débroussaillage et les agents l'entretien.*

*En terme d'outillage, il faut prévoir une lame et refaire venir le commercial qui avait été contacté, si le Conseil Municipal est d'accord.*

Il est nécessaire de prévoir un tracteur avec épaveuse, ainsi, le budget ne prévoit pas de gros travaux en 2026 en prévision d'achats d'outillage indispensable sur le projet budget.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les travaux de mise en sécurité des RD, il a chargé M. BENET d'étudier des trottoirs de cheminement sur la RD 116 (niveau Cami de la Forrolles).

Christelle MARCHAND demande quel sera le modèle des panneaux d'affichage.

Le Maire indique qu'il faut réfléchir à la conception, de même pour les cache-containers. Le mobilier urbain sera prévu sur le prochain budget, mais il y a un travail de préparation en amont.

#### Délibération :

Vu l'état annuel de toutes les indemnités des élus imposé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2026.

De plus, il indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire.

En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT comme suit :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>
Crédits votés 2026	1 051 112.00	523 844.50
Excédent de fonctionnement 2025		527 267.50
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 051 112.00</b>	<b>1 051 112.00</b>
	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>
Crédits votés 2026	346 707.41	346 707.41
Restes à réaliser 2025	230 131.57	32 214.00
Déficit d'Investissement 2025 reporté	50 195.02	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		248 112.59
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>627 034.00</b>	<b>627 034.00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2026</b>	<b>1 678 146.00</b>	<b>1 678 146.00</b>

**Autorise** le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (7.5 % en Fonctionnement et 7.5% en Investissement) ;

**Autorise** le Maire à procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées, pour préserver l'équilibre budgétaire ;

**Autorise** le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

#### Demande de subvention AIT 2026 (N° DE\_026\_2026)

##### Débat Discussion :

Quentin DEFAUT demande comment est récupérée la TVA sur les travaux.

Sur l'exercice N+2, en début d'année.

##### Délibération :

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il y a lieu de réaliser un plateau traversant sur la RD

116 afin de sécuriser la traversée du village en agglomération.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le devis estimatif qui s'élève à la somme de : 31 500,90 € HT.

Pour réaliser le financement de ces travaux, il conviendrait de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT – Programmation 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, reconnaissant la nécessité de poursuivre la mise en sécurité de la traversée du village par la réalisation d'un plateau traversant sur la RD 116 :

- **ADOpte** les travaux de réalisation d'un plateau traversant sur RD 116 en agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention au titre de l'AIT – Programmation 2026 – suivant le plan de financement établi comme suit :
  - Montant des travaux HT : 31 500,90 €
  - Subvention AIT 2026 sollicitée : 14 175,00 €
  - Commune : autofinancement : 17 325,90 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Délibération : adoptée

### Droit à la formation des élus (N° DE\_027\_2026)

#### Débat-discussion :

*Le Maire explique que chaque année la collectivité doit inscrire dans son budget un minimum de 2% et jusqu'à 20% maximum pour la formation des élus calculés à partir de l'enveloppe allouée aux indemnités de fonction si cette somme n'est pas utilisée, elle est reportée l'année suivante, mais la commune doit voter aussi le pourcentage tous les ans, défini par délibération. Ainsi, les crédits non utilisés et l'enveloppe de l'année N se cumulent.*

#### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-14 relatifs à la formation des élus,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du conseil municipal.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a souhaité faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre chargé des collectivités territoriales.

Le droit à un congé de formation est fixé à 24 jours par élu et par mandat quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune. De plus, les frais de formation incluant les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensés par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Ainsi, le conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20% (formation et perte de revenus) du même montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés au budget de l'exercice suivant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire au budget communal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil

municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant,  
**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des Collectivités Territoriales,  
**PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,  
**PRECISE** que la répartition des crédits et leur utilisation sera basée sur une égalité entre les élus,  
**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,  
**CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE\_028\_2026)

#### Débat – discussion :

*Le Maire indique qu'il faut constituer un groupe de 24 personnes dont 12 titulaires et 12 suppléants. Parmi eux seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants par la DGFIP.*

*Il n'a pas eu le temps matériel de contacter les futurs commissaires, la désignation s'est faite par tirage au sort d'après la liste électorale et en prenant quelques élus, des contribuables inscrits aux rôles de TF ou THRS ou CFE.*

#### Délibération :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Vu le courrier de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la population communale est inférieure à 2000 habitants,

Considérant qu'outre le Maire ou adjoint délégué, président de la commission, cette dernière est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la liste des contribuables susceptibles de siéger à ladite commission doit être réalisée en nombre double,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et ses propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la liste ci-dessous des personnes contribuables parmi lesquelles seront désignés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, appelés à siéger à la CCID :

Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
M	BOBE	Jean	M	ALIES	Francis
Mme	BRUZY	Lisiane	M	CARRERE	Marc
M	CABRE	Henri	Mme	DESRANGE	Fabienne

Mme	CASALS	Rose-Marie		M	DESMARECAUX	Pierre
M	DEFAUT	Quentin		M	GROS	Frédéric
Mme	DELMAS	Régine		Mme	LAFOND	Cornelia
Mme	HUELAMO	Gisèle		M	NICOLLE	Hugues
Mme	LIROT	Jacqueline		M	REGY	Georges
M	MONET	Ludovic		M	SAINT MARTINO	Christian
Mme	PORTA	Pierrette		Mme	SIBIUDE	Evelyne
M	RAMEAU	Daniel		Mme	SICRE	Elodie
M	TEULIERE	Jean-Baptiste		Mme	TUFNER	Virginie

Délibération : adoptée

Location du logement 4 Cami de la Torre (Ancien N°2) - 1er étage (N° DE\_029\_2026)

Débat – discussion :

*Mme Christelle MARCHAND, intéressée, quitte la salle, elle ne prend part ni au débat, ni au vote.*

*Les membres présents pour cette délibération : 11.*

*Le Maire explique la situation de cette dernière.*

*Il ajoute que dans les prochains jours, le logement du 4 Cami de la Torre, 1<sup>er</sup> étage, sera terminé. La réception des travaux pourra se faire en suivant. Il pourra être loué à partir du 18 mai.*

*Le montant du loyer pourrait être fixé à 450 €, les charges sont du ressort du locataire.*

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal sis 4 Cami de la Torre constitué de 2 logements, cadastré section B Numéro 931, a fait l'objet d'une rénovation totale.

Il rappelle qu'avant la renumérotation de 2025, le numéro 2 qui avait été attribué était identique à celui de l'Agence Postale Communale (APC) dont l'entrée se fait côté parking du Cami de la Torre. La commune a alors fait le choix de distinguer les logements de l'Agence Postale Communale (APC) en attribuant le N° 2 à l'APC et le N°4 aux 2 logements.

Le logement situé au 1<sup>er</sup> étage étant terminé, Monsieur le Maire indique qu'il peut être mis en location dès à présent d'autant plus qu'il a été saisi d'une demande urgente de logement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de louer le logement sis 4 Cami de la Torre – 1<sup>er</sup> étage – parcelle B 931 – à Madame MARCHAND Christelle à compter du 18 mai 2026 ;
- **DE FIXER**, à compter du 18 mai 2026, le loyer mensuel du logement situé 4 Cami de la Torre – 1<sup>er</sup> étage – parcelle B 931 – à la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros). Le loyer sera réglé en début de mois au Trésor Public, dès réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer. Le bail débutant le 18 mai, le montant du loyer du mois de mai 2026 s'élèvera à 195 € ;
- **DE FIXER** le montant de la caution à 450 € représentant un mois de loyer ;
- **QUE** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail pour le logement sis n°4 Cami de la Torre – 1<sup>er</sup> étage – parcelle B 931, pour une durée de 6 ans à compter du 18 mai 2026 ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier,
- **D'AUTORISER** le Maire à émettre un titre exécutoire formant avis des sommes à payer d'un montant de 450 € représentant la caution ;
- **DE DEMANDER** à Mme MARCHAND Christelle de produire un certificat d'assurance habitation dès l'entrée dans les lieux.

Délibération : adoptée

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme LELIEPVRE, avec l'aide d'un groupe de bénévoles, a demandé à fleurir les quatre jardinières autour de l'église.

Il est proposé de les accompagner pour les achats de fleurs, plantes, terreau.

Il faut prévoir des plantes qui ne nécessitent pas beaucoup d'eau. Elles se chargeront de l'entretien.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe.

Mme LELIEPVRE avait demandé un panneau d'information pour son gîte « Le clos fleuri », comme cela a été le cas pour les autres loueurs qui ont bénéficié d'un panneau d'information sur réglette (modèle PNR).

A ce jour, il n'y a pas eu de commande signée.

- PCS

Le Maire fait une présentation sommaire d'un diaporama.

Le PCS consiste à recenser les risques naturels, technologiques, sanitaires et autres identifiés sur le territoire communal, avec cartographie des zones exposées.

En fonction des risques, des niveaux de crise sont établis et en fonction des niveaux atteints, il y a déclenchement du PCS pour la gestion de la crise. Les acteurs de la crise (maire, élus, agents) sont répartis en cellule (poste de commandement, hébergement, communication, logistique).

L'organisation des secours se fait en liaison avec la Préfecture, le SDIS, les communes voisines...

Malgré la documentation, il est nécessaire d'effectuer un exercice de simulation par an.

M. Le Maire demande aux élus de se positionner dans les cellules, il précise que plus il y aura de monde plus le fonctionnement de la gestion de crise sera meilleur.

Ce diaporama sera envoyé à tous.

Une visio avec la société MAYANE qui accompagne les territoires dans l'adaptation face aux risques climatiques et inondations à travers la commande passée par le syndicat mixte de la Têt Bassin Versant, sera réalisée lorsque le PCS sera complété et mis à jour, un exercice sera organisé le 25 juin de 9h30 à 12h30, la date doit être arrêtée dès maintenant.

## COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A la suite des élections municipales, la commission doit être renouvelée.


Elle est composée de 3 membres :

- Un élu dans l'ordre du tableau, mis à part le Maire et les adjoints, a la charge de cette commission, sur la base du volontariat.
- Un délégué de l'administration (Préfet)
- Un délégué du Tribunal.

M. BOBE, le 1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau, accepte d'être membre.

En cas d'empêchement, il y a lieu de désigner un suppléant, M. LAFOND, toujours dans l'ordre du tableau, qui accepte d'être le suppléant de M. BOBE.

L'ordre du jour étant épuisé, à 22h la séance est levée.

Le Président	Jérôme GEA	
La secrétaire de séance	Jennifer BENOIT	